



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT NATIONAL INDIVIDUEL DES CLUBS (CNIC) 2010

PREAMBULE

La participation au Championnat National Individuel des Clubs (CNIC) vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est indispensable que tous les clubs le lisent attentivement.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION À LA COMPETITION

La compétition est ouverte gratuitement à tout club et uniquement aux clubs. Il faut entendre par club une personne morale (type association loi 1901) déclarée aux autorités administratives et disposant d'un site internet. Un regroupement de clubs ne peut participer au championnat.

Pour valider sa participation au championnat, le club devra avoir réglé son adhésion au CdC selon les règles précisées dans la procédure d'adhésion. La date du 30 Septembre 2010 restera la date limite à toute inscription en vue d'une participation à l'édition 2010 de ce championnat.

L'adhésion au CdC vaut préinscription au championnat, l'inscription ne sera considérée comme définitive qu'une fois que le club aura transmis les informations nécessaires (classement, nombre de tournois) aux dates prévues dans le présent règlement.

Le CdC se réserve le droit de refuser la participation d'un club si celui-ci ne respecte pas ses valeurs et/ou les conditions légales d'organisation de tournoi.

ARTICLE 2 : LA COMPÉTITION

La compétition se déroule de la manière suivante :

- Une phase qualificative se déroulant du 01 Janvier 2010 au 31 décembre 2010 pour les clubs fonctionnant en année civile et du 01 Septembre 2009 au 31 Août 2010 pour les clubs fonctionnant en année scolaire.
- Une Finale se déroulant en 2011 et regroupant les joueurs qualifiés des clubs inscrits.

ARTICLE 2.1 : LA PHASE QUALIFICATIVE

Les championnats 2010 en cours de chaque club sont éligibles. Toutes les informations recueillies par le CdC sont confidentielles et ne seront pas utilisées à quelques fins que ce soit sans l' accord écrit du club.

Les phases qualificatives sont du seul ressort du club inscrit. Il s'agit pour lui d'organiser un championnat « live » d'au moins 6 manches dans l'année. Le club a toute latitude concernant les modalités d'organisation de son championnat et des manches qui le composent (type de jeu, lieu et date, nombre de participants, structure...).

Le CdC n'est en aucun cas responsable des tournois et championnats organisés par les clubs.

Les joueurs

La compétition est une compétition individuelle pour les clubs. Tout joueur souhaitant participer doit être membre d'un club inscrit à la compétition. Un joueur peut participer aux qualifications dans plusieurs clubs, mais ne peut être éligible à la finale que pour un seul. Si un joueur est inscrit dans deux clubs ou plus, il doit faire le choix du club avec lequel il souhaite valider son éligibilité avant le 15 Octobre 2010. Il devra en informer tous les clubs dans lesquels il est inscrit et ceux-ci relayeront l'information à la commission « Compétition » du CdC.

Communication des résultats de championnat au CdC

Le club devra transmettre au CdC via l'interface web prévue à cet effet <http://cnic.leclubdesclubs.org> :

- Les dates des tournois comptant pour leur classement dès qu'elles sont connues.
- Un classement général intermédiaire au plus tard le 15 Octobre 2010
- Le classement général final, au plus tard le **20 Janvier 2011**

Le compte du Club sur l'interface devra être clôturé au plus tard le 20 janvier 2011. En clôturant son compte, le club certifie que les résultats qu'il transmet au CdC sont exacts. S'il s'avère que les résultats fournis ne sont pas exacts et qu'ils tendent clairement à faire augmenter le nombre de qualifiés pour la finale, le club sera sanctionné. La sanction pouvant aller de la réduction du nombre de qualifiés à la disqualification du club. De même, la non communication de l'ensemble des informations aux dates demandées entraînera la réduction du nombre de joueurs du club qualifiés pour la finale.

Le club inscrit a l'obligation de faire figurer sur une page de son site : les dates, les participants, et les résultats de toutes ses compétitions comptant pour le CNIC. Si cette page n'est pas publique, le club doit fournir un accès au CdC afin qu'il puisse contrôler les résultats qui seront donnés.

ARTICLE 2.2 : LA FINALE

Le Club des Clubs

Le CdC est seul responsable de l'organisation de la finale. Il pourra soit l'organiser lui-même, soit confier son organisation à un tiers qui sera obligatoirement une personne morale (association, société...) déclarée aux autorités administratives.

Les frais de déplacement des joueurs à la finale ainsi que ceux de repas et éventuellement de l'hébergement restent à la charge du joueur qualifié. Néanmoins le CdC essaiera de trouver des partenaires qui pourront participer pour tout ou partie à ces frais.

Dans le cas où la finale serait organisée par un Casino, les droits d'entrée au tournoi (Buy-in et frais d'inscription) restent à la charge du joueur qualifié. Les modalités de cette finale (structure, date et lieu, prix éventuellement en jeu...) seront définies au cours du premier semestre 2011.

Qualification des joueurs

Le nombre de joueurs qualifiés par club sera déterminé :

- en fonction du nombre total de joueurs pour la finale
- en fonction du nombre de joueurs éligibles à une qualification par club

Éligibilité d'un joueur à la qualification : Pour être éligible à une qualification, un joueur doit participer au minimum à 1/3 des manches du championnat de son club avec un minimum de quatre (4). Au sein de chaque club, les joueurs qualifiés seront pris dans l'ordre du classement qui aura été transmis. En cas d'impossibilité d'un joueur son remplaçant sera le suivant au classement. En tout état de cause, un joueur dont la place dans le classement serait supérieure à 4 fois le nombre de qualifiés pour le club ne pourra pas être qualifié (exemple : pour un club ayant 4 joueurs qualifiés, les joueurs qualifiés devront avoir un classement inférieur ou égal à 16).

Une fois les informations sur la finale (date, lieu, structure, coordonnées de l'organisateur) communiquées, le club devra transmettre au CdC l'identité des joueurs qualifiés dans un délai de 3 semaines. Ce même délai sera accordé aux joueurs qualifiés pour s'inscrire auprès de l'organisateur. Au-delà de ce délai, le CdC réattribuera les places non utilisées par un club à un autre club selon les critères d'attribution des places mentionnés précédemment.

Si la législation devait être modifiée en 2010, le Club des Clubs se réserve la possibilité de qualifier un certain nombre de joueurs par un autre moyen.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DES INFORMATIONS PAR LE CLUB DES CLUBS

Toutes les informations sur la compétition seront transmises par le CdC sur le forum privé. Le club s'engage donc à inscrire un représentant sur ce forum et à assurer le relais de l'information. Il est de l'unique responsabilité du club de se tenir informé. Le CdC ne peut être tenu responsables de la non connaissance d'informations par le club, si celles-ci sont publiées sur le forum, par le CdC, en temps et en heure.

ARTICLE 4 : CONTREPARTIE

Les clubs participants ont l'obligation d'apposer le logo CdC et d'annoncer clairement leur participation au Championnat National Individuel des Clubs auquel ils participent sur leur site et/ou forum. Le logo est téléchargeable sur le site du CdC :

<http://leclubdesclubs.org/images/logo/logoCdC.gif>

En cas d'absence du logo du CdC sur le site et/ou le forum du club. Le CdC se réserve le droit de sanctionner le club (sanctions possibles : avertissement, pénalisation sur le nombre de qualifié, disqualification du club).

De plus, les clubs s'engagent à assurer le relai d'information du CdC par les communiqués de presse officiels d'annonce et de déroulement de la manifestation organisée par le CdC (2 communiqués officiels par an). Cette annonce peut se faire sur le site ou le forum du club.

ARTICLE 5 : MODIFICATION OU ANNULATION

Le présent règlement, ainsi que l'évènement CNIC, peuvent en cas de force majeure être modifiés ou annulés par les responsables du CdC. Si une telle décision devait être prise, elle devra être justifiée et expliquée aux clubs dument inscrits.

Aucun recours ne sera possible ni contre le CdC ni contre ses éventuels partenaires.

ARTICLE 6

Tout cas non prévu dans les articles précédents sera étudié par la commission Compétition et validé par les instances du CdC.